① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2026

Désignation de l'entreprise : SARL AK DESIGN — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 14 RUE TITON 75011 PARIS — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 5 1 4 6 5 2 3 4 6 0 0 0 3 1 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N (31/12/2025) Net 3	Exercice N-1 (31/12/2024) Net 4	
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement *	AB		AG			
	Frais de développement *	AC		AQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AE		AO			
	Fonds commercial	AL		AP			
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	49 000	AR	49 000	49 000	
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AS		AN			
	Terrains	AM		AH			
	Constructions	AF		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AK	17 035	AS	17 035		
	Autres immobilisations corporelles	AT	28 251	AI	27 251	1 000	
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV		AK			
	Participations	CS		CT			
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BE		BC			
	Autres titres immobilisés	BL		BH			
	Prêts	BP		BI			
	Autres immobilisations financières *	BR	2 410	BJ		2 410	2 410
	TOTAL (II)	BU	96 695	BZ	44 286	52 410	52 410
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BE	1 600	BM		1 600	2 600
	En cours de production de biens	BG		BO			
	En cours de production de services	BH		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BK		BS			
	Marchandises	BT	20 500	BV		20 500	26 868
	Avances et acomptes versés sur commandes	BW		BW			
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY			240
	Autres créances (3)	BZ	641	CA		641	127
	Capital souscrit et appelé, non versé	CH		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CE		CG			
	Disponibilités	CF	33 342	CQ		33 342	27 709
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CK		CI			
	TOTAL (III)	CJ	56 083	CR		56 083	57 538
	Frais d'émission d'emprunt (IV)	CP					
	Primes de remboursement des emprunts (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNERAL (I à VI)	CO	152 779	1A	44 286	108 493	109 948

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : 2 410 — (3) Part à plus d'un an : — CR : —

* Mettre un signe dans les cases correspondantes — Stocks : — Commerce :

Certifié conforme à l'original 9/03/2026

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **108 493** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **111 998** euros et un total **charges** de **106 725** euros,dégageant ainsi **un résultat** de **5 274** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- **continuité de l'exploitation.**
- **permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.**
- **indépendance des exercices.**

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Certifié conforme à l'original

le 10/12/2026

A & K DESIGN
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 13 rue Tiron - 75011 PARIS
514 652 346 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 16 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six,
Le Mardi seize juin,
A 19 heures.

Les associés de la société A & K DESIGN, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Afshin ESMAEILI, propriétaire de 500 parts sociales
Monsieur Kevin Scott WATSON, propriétaire de 500 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Afshin ESMAEILI, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la gérance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou remis à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à 5 274 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **- 5 274 euros**

Au compte « **Report à nouveau** » - 5 274 **euros**
Le compte « Report à nouveau » est ainsi ramené à 86 215 euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé à chaque Gérant, qui s'est élevée à un montant net de 0 euros pour Monsieur Afshin ESMAEILI et à un montant net de 12 000 euros pour Monsieur Kevin Scott WATSON, et décide qu'à compter du 1er janvier 2026, la rémunération du gérant est conservée, indépendamment du remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement, de la façon suivante :

- 12 000 euros nets pour Monsieur Kevin Scott WATSON.
- aucune pour Monsieur Afshin ESMAEILI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Gérants et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Afshin ESMAEILI Co-Gérant/Associé	**Monsieur Kevin Scott WATSON** Co-Gérant/Associé